**Zeitschrift:** Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de

Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

**Band:** 12 (1771)

Heft: 1

Artikel: Annonces des prix et primes distribués dans la séance publique de la

Société Economique & des nouveaux sujets, choisis dans la même

assemblée du 22 avril 1772

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-382710

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## ANNONCES DES PRIX ET PRIMES

distribués dans la Séance publique de la L. Societe economique, & des nouveaux Sujets, choisis dans la même Assemblée du 22 Avril 1772.

Lea Société n'a reçu aucune pièce de concours fur les trois questions proposées en 1771:

Y a-t il dans le pays des plantes, qui servent à la teinture; quel est leur nom, les endroits où elles proviennent, & l'usage qu'elles ont par rapport à cet art?

Dans quels cas est il nécessaire de faire succéder alternativement la culture des grains à celle des prairies sur le même terroir, es quelles régles faut-il observer pour ce but, suivant la diverse exposition es la différente nature de chaque sol?

Quella

Quelle est la meilleure préparation es en même tems la moins couteuse des divers engrais, provenans des divers animaux, relativement à la variété des terres es des plantes?

Elle n'a pas vû sans regret, que personne n'ait été tenté de résoudre des questions si intéressantes, & si propres à répandre de nouvelles lumières sur des branches aussi essentielles des arts & de l'agriculture.

### PRIMES de 1771.

Num. 1. Pour la découverte d'un moyen assuré de garantir les arbres fruitiers contre les fourmis & les pucerons.

Rien rentrée selloge de montre que que montre que

Num. 2. Pour la fabrication des chandelles en Suisse, les plus approchantes en bonté de celles de Lyon & de Nancy, au plus bas prix possible.

Mrs. Diedey & Sterchi à la fabrique de chandelles de Lausanne, 3 Ducats.

Num. 4. Sur la découverte d'une couche de terre, la plus propre à la fabrication de toute espèce de terraille, resistant au seu.

Rien rentré.

4.11.2.11.1

Num.

Num. 4. Pour le plus grand nombre de ruches d'abeilles conservées des l'hyver 1771 jusqu'au commencement de Mai 1772.

Rien rentré.

Num. 5. Pour celui, qui de 100 liv. de fromens livrera la plus grande quantité de farine 3 de pain, qui en même tems soit le meineur possible en qualité. and dente halls

Rien rentré.

Num. 6. Pour l'invention & la construction d'une charue, à l'aide de laquelle on put labourer facilement avec deux boufs en un seul jour un arpent de terre forte de 31250 pieds, à la profondeur de 4 à 5 pouces.

Soir filte vit I'

Rien rentré.

Num. 7. Pour celui qui aura conservé jusqu'au nouvel an pour le moins 6 toises de foin dans un fenil, tels qu'ils sont en usage en Angleterre sans aucune charpente, & n'étant convert que d'un toit de paille, qui repose sur le foin même. De maille solles

Rien rentré.

Num. 8. Pour celui qui, à la manière angloise, aura conservé comme ci-dessus, au moins 200

ces. Lit. Tapernon à Kor

LIVE

200 gerbes de bled, dans une place, garantie uniquement par un toit de paille & des pieux, qui soutiennent se toit, & à l'aide desquels il peut être abaissé & remonté.

Rien rentré.

Num. 9. Pour le plus grand produit proportionel de graine de trefle, cueillie à main sur une demi-pose.

Rien rentré.

Num. 10. Aux mêmes conditions pour la graine d'esparcette.

Rien rentré.

Primes sur la filature de la Soie.

Soie filée en 1770.

Primes de 6 L. chacune, pour de la soie filée de 10 liv. jusqu'à 15.

M. Berdez à Vevay, 16 liv. 3 onces.

Primes de 5 L. pour de la Soie filée depuis 4 liv. jusqu'à 10.

Dlles. Gillard & Favrot à Vevay, 9 liv. 13 onces. Mr. Tapernon à Vevay 9 liv. 2 & trois quarts d'onces. M. Favrot à Vevay, 7 liv. 7 & demie onces.

Primes

e ittigt men 🖣

Primes de 3 L. pour 1 liv. jusqu'à 4 comme dessus.
Dlles Calame & Petitpierre, 3 liv. 5 & demie onces.

Soie filée en 1771.

Prime de 180 L. pour la plus grande quantité de soie silée au-delà de 15 liv.

M. Benjamin Gaulis de Cossonay, 47 liv.

Primes de L. 6 comme dessus.

M. Bourget, chirurgien à Morges, 30 liv. M. Berdez à Vevay, 27 liv. 9 onc. Mdme Eck à Vevay, 16 liv. 5 & demie onc. Mtre. Sabatier, Jardinier à Nyon, 13 liv. 13 & un quart d'onc. M. Rouvière à Rolle, 10 liv. 3 & trois quarts d'onc. Dlle. Vitozà Vexay, 10 liv.

Primes de 5 L. comme dessus.

Dlle. Petitpierre à Vevay, 9 liv. 5 & demie onc.'

M. Tapernon, 5 liv. Mdme Cottier à Noville, 4 liv. & une demie once. Dlle. Cuenod à Corsier, 4 liv. 11 & demie onces. G. Monnet à Montreux, 4 liv. 5 onc. Dlles. Matthey, 4 liv. 4 onc. Dlle Gillard à Venvay, 4 liv.

Primes de 3 L. comme dessus.
Pierre Carrey à Montreux, 3 liv. 8 onces.

2

Outre

CHIE

Outre ces primes, la Société a encore adjugé 4 primes extraordinaires, une de 50 L. à M. le chirurgien Bourget, en considération de la grande quantité de soie qu'il a fait filer; une autre de même valeur à M. Rouvière à Rolle, pour s'être procuré tous les instrumens nécessaires à la filature, & pour avoir fait instruire une de ses filles dans cet art; & deux autres primes, chacune de 20 L. à Mtre. Sabatier à Nyon & à la Dlle. Molle à Vevay, pour s'être appliqués avec zèle & diligence à l'instruction de jeunes personnes dans l'art de la filature.

## Questions proposées pour 1772.

Quelle est la meilleure es la plus facile ménthode de connoître les parties, qui entrent dans la composition des terres? La Société désire, que non seulement les caractères, qui dénotent qu'une terre contient du sable, de la marne, de l'argile, du sel &c. soient spécifiés, mais qu'ils puissent aider à déterminer encore la proportion relative d'une partie à l'autre, de façon, qu'on puisse assigner aussi exactement que possible, quelle est la quantité de sable, de sel, de ser &c. mais particulièrement de matiere inslammable dans une terre quelconque. Le prix est une médaille d'or du poids de 20 Ducats.

Un

Un prix de 10 Ducats sur la meilleure méthode de préserver le jardinage pendant l'hyver de la pourriture & des insectes.

# PRIMES pour 1772.

- Num. 1. Une prime de 20 Ducats offerte par M. le Maréchal Jenner & Mr. Dupey.
  roux de Neuschâtel, pour la découverte d'un moyen assuré de garantir les arbres fruitiers contre les fourmis & les pucerons.
- N. 2. Une prime de 3 Ducats pour la fabrication des chandelles en Suisse, les plus approchantes en bonté de celles de Lyon & de Nancy, au plus bas prix possible.
- N. 3. Une prime de 8 Ducats sur la découverte d'une couche de terre, la plus propre à la fabrication de toute espèce de terraille, réfissat au seu. On enverra des montres tant de la terre brute, que travaillée & mise en œuvre.
- Num. 4. Une prime de 5 Ducats pour le plus grand nombre de ruches d'abeilles conservées dès l'hyver 1771 jusqu'au commencement de Mai 1772.

TRUE CAST WOLLD THE RES

- N. s. Une prime de 20 Ducats pour l'invention & la confruction d'une charue, à l'aide de laquelle on pût labourer facilement avec deux bœufs en un seul jour un arpent de terre forte de 31250 pieds, à la prosondeur de 4 à 5 pouces. La Société prétend, qu'il lui soit remis un certificat valable, comme quoi on aura labouré quelques jours de suite avec cette charue en présence des experts.
- N.6. Une prime de 6 Ducats pour celui qui aura conservé jusqu'au nouvel an pour le moins 6 toises de soin dans un sénil, tels qu'ils sont en usage en Angleterre, sans aucune charpente, & n'étant couvert que d'un toit de paille, qui repose sur le soin même.
- Num. 7. Une prime de 4 Ducats pour celui qui, à la manière angloise, aura conservé, comme ci-dessus, au moins 200 gerbes de bled, dans une place, garantie uniquement par un toit de paille & des pieux, qui soutiennent ce toit, & à l'aide desquels il peut être abaissé & remonté.
- N. 8. Une prime de 20 Ducats au maître tanneur du Canton, qui aura préparé sans chause

par des experts seront estimés les plus parfaits pour semelle. Les aspirants ne sont tenus d'envoyer qu'une seule peau, en constatant toutesois par de dues attestations le nombre complet de 12 cuirs également préparés.

Num. 9. Une prime de 3 Ducats pour le plus grand produit proportionel de graine de treste, cueillie à main sur une demi-pose.

N. 10. Deux primes, une de 5 Ducats pour la meilleure toile de 70 fils, & une de 4 Ducats pour une même de 60 fils.

Annonce de la distribution des Primes, provenant du reste de bénésice de la Lotterie faite pour l'encouragement de la culture des muriers, & de l'éducation des vers à soie.

N. 1. Deux primes, une de 150 L. & une de 50, en faveur de deux pépinières, qui se ront trouvées les plus considérables en Novembre 1772.

No. 2. Une prime de 100 L. pour la plus belle plantation à demeure; cette prime ne sera b 4 pas

pas adjugée qu'en Novembre 1774. Exclufion à ces trois primes des personnes qui ont déja reçu des gratifications de LL. EE. ou l'année passée des primes pour de pareilles plantations.

No. 3. Une prime de 15 Louis-d'or neufs, en faveur de celui ou de ceux, qui conjointement feront venir du Piémont ou de France, & feront établir dans le Baillage de Vevay, pendant deux années confécutives au moins, une famille bien au fait du gouvernement des vers à foie, de même que de la filature des foies; cette prime se payera par moitié, pendant les deux années du séjour de cette famille étrangère, au profit des entrepreneurs, sur la déclaration qu'ils en enverront dans le mois d'Octobre 1772 au Secretaire de la Société, sous la signature du Magistrat du lieu, qui certifiera, qu'on a exactement rempli les conditions ci dessus.

No. 4 Une prime de 15 Louis d'or neufs pour un pareil établissement, sous les mêmes conditions que ci dessus No. 3. dans le Baillage de Nyon.

No. 5. Dix primes de 15 L. chacune, payables

à cette famille étrangère dans le Baillage de Vevay, pour chaque personne, jusqu'au nombre de dix, qu'elle instruira, pendant deux ans, dans tout ce qu'il est nécessaire de savoir & de pratiquer tant dans l'éducation des vers à soie, que dans la filature; de quoi il sera envoyé un certificat signé par le Magistrat & deux personnes en état d'en juger.

- No. 6. Dix primes, chacune de 15 L. sous les mêmes conditions que No. 5. en faveur de la famille étrangère, qui sera établie dans le Baillage de Nyon.
- No. 7. Dix primes de 15 L. chacune, payables à cette famille étrangère dans le Baillage de Vevay, pour chaque personne jusques au nombre de dix, qui se rendront depuis 4 lieues de distance & au delà auprès d'elle? pour être instruites, comme il est dit cidessus, & dont on enverroit aussi un certificat signé comme le précédent.
- No. 8. Dix primes de 15 L. chacune, sous les mêmes conditions que No. 7. pour le Baillage de Nyon.

65

Monor

No. 9.

0.01

- No. 9. Dix primes de 20 L. chacune, payables à chaque personne, jusqu'au nombre de dix, qui, conformément aux articles ci-dessus se rendroient auprès de cette famille étrangère dans le Baillage de Vevay pour y être instruits.
- No 10. Dix primes de 20 L. chacune, sous les conditions de No. 9. pour le Baillage de Nyon.
- No. 11. Deux primes, une de 200 L. & une de 100 L. pour ceux qui dans le courant de 1772 ou 1773 auront fait filer la plus grande quantité de soie au-dessus de 50 liv.
- No. 12. Deux primes de 50 L. chacune, pour ceux qui auront fait filer la plus grande quantité de soie entre 40 & 50 liv.
- No. 13. Trois primes de 40 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 25 & 40 liv.
- No. 14. Six primes de 20 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 15 & 25 liv.
- No. 15. Huit primes de 15 L. chacune, pour soie filée comme dessus entre 10 & 15 liv.

No. 16. Dix primes de 10 L. chacune, pour soie filée comme dessus centre 5 & 10 liv.

Les primes sur la si lature ne seront adjugées qu'en 1774; & chaque : concurrent ne pourra recevoir qu'une seule prin ne. La Société désire cependant, qu'on lui fass : tenir des certificats tant de 1772 que de 1773. En s'engageant par contre, de faire toujours concourir les certificats de l'année, qui sera la plus favorable au concurrant.

Personne ne sera admis è au concours pour les primes sur la filature qu e celles, qui pour-ront prouver par de dues att estations, que les soies filées ont été produite s des vers à soie qu'elles auront élevés elles - n rême, s.

Totalité des primes 20 540 L.

## Questions proposées pour 17.73.

Un Livre élémentaire sur les principes p bysiques de l'agriculture & leur application; liv re
destiné à l'usage du peuple de la sampagne. Le
prix est une médaille d'or de 40 Ducats. L es
idées de la Société sont, que dans ce pet
traité l'auteur explique avec briéveté & clarté

les principes physiqu es de la végétation, en donnant en même t ems une description des différentes parties d'un le plante & de leur usage; l'influence des éléme ns, des saisons & des météores sur cette granc le opération de la nature; les qualités des diver :ses espèces de terres ; les deux grands moyens pour les fertiliser, les labours & les engrais; le double but des labours de diviser la terre, & de la retourner; l'usage des instrumens arat pires & outils pour ce but, & ce qu'il faut co nsidérer pour juger de leur perfection par rapr sort à l'épargne des forces; l'effet des engrais sur la végétation, & l'application des principe s généraux aux divers engrais naturels & artifi ciels; des règles pour appliquer ces connois ances aux différentes cultures & à divers sols ; de la qualité des eaux & de leu r usage pour : fertiliser la terre par l'irrigatio n; de l'avan tage de suppléer aux forces humi imes par cellies des beltiaux &c. On demande que ce s principes soient mis à la portée du peu-P le de la campagne; qu'à chaque règle on ajoute les exemples d'application; qu'on use des termes vulgaires; qu'on ne s'appésantisse point sur des détails déja connus des plus simples cultivateurs; qu'on s'attache à ce qui peut servir à détruire

détruire des préjugés nuisibles; aux progrès de l'agriculture; qu'on se propose de faire restéchir le paysan sur ses opérations & c. Au reste la Société ne pense point à diriger les concurrens sur la méthode à suivre dans l'eurs essais; Elle ne veut que leur faire connoître; avec précision le but & l'esprit de la question proposée, dans laquelle on ne demande point un traité complet sur toutes les parties de l'agriculture.

La Question proposée par la HAUTE CHAM-BRE ECONOMIQUE en 1769. Quels sont les moyens les plus assurés pour contenir dans leurs lits les torrens & les rivières de ce pays, particulièrement l'Aar, de préserver le plus sûrement à à moins de fraix les fonds adjacens des ravages des inondations, auxquels ils sont exposés: quelle méthode & quels matériaux sont les plus propres pour la construction & l'entretien le plus facile des digues entreprises à ce but? Le prix est une médaille d'or de 20 Ducats.

NB. Les Mémoires & les épreuves des aspirans au concours, seront adressés à M. le Docteur TRIBOLET, Secretaire de la Société. On avertit, que toutes pièces signées, ou dont les auteurs n'auront point soigneusement écarté

écarté tout is ndice, qui pourroit les faire connoître, de même que les échantillons incomplets, dénu és d'attestations de personnes publiques, ou remis tard, en un mot, ne satisfaisant point en plein aux conditions de l'Annonce, seront mis de côté, sans être admis au con cours.



EXPE.